Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE03CM050626-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 3 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin,

Sur convocation en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Séance de 19h30

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Yves KOZIEL, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à Didier LECHIEN), Béatrice SAGORY (pouvoir à Chantal BOULOUX), Angèle COUELLAN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Charles HOUZE

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession de la parcelle cadastrée section A n°728 (commune de Saint-Carné – rue de la Cochais) à l'indivision MARIETTE et à M. Sébastien JACQUEMOUD

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Dans le cadre d'un projet de division de leur propriété située rue de la Cochais sur la commune de Saint-Carné (parcelle cadastrée section A n°727) en vue de la vente de la partie non bâtie du terrain, la famille MARIETTE a sollicité, la régularisation foncière d'une bande de terrain appartenant à la commune de Dinan correspondant à la parcelle A n°728 en limite de voirie.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE03CM050626-DE

Bien que se trouvant sur le territoire de la commune de Saint-Carné, cette parcelle A n°728 avait fait l'objet, le 15 janvier 1982, d'une cession au profit de la commune de Léhon (vente Mariette / commune de Léhon).

Leur clôture sous forme de haie végétale empiète en effet sur une partie de cette parcelle A n°728. Dans la continuité de cette haie, il y aurait lieu de céder également le restant de la dite-parcelle à Monsieur Sébastien JACQUEMOUD (fils de Mme Mariette), acquéreur du terrain à construire sur la parcelle A n°727.

Pour la Ville, la propriété de cette parcelle ne présente pas d'intérêt, la circulation piétonne étant préservée le long de la chaussée.

Afin de régulariser cette situation foncière, il convient ainsi de céder :

- 109 m² de terrain à l'indivision MARIETTE
- 62 m² de terrain à M. Sébastien JACQUEMOUD

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a estimé la parcelle à 25 €/m².

L'ensemble des frais liés à cette vente (frais d'acte, géomètre, etc...) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

*
* *

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Aménagements du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **DE DECLASSER** du domaine public communal la parcelle cadastrée section A n°728 située sur la commune de Saint-Carné conformément au plan joint ;
2- **DE CÉDER** conformément au plan de division joint :

   - à l'indivision MARIETTE ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une parcelle communale d'une superficie de 109 m² (parcelle A 728p), au prix de 2 725 euros.
   - à M. Sébastien JACQUEMOUD ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une parcelle communale d'une superficie de 62 m² (parcelle A 728p), au prix de 1 550 euros.

3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge des acquéreurs.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

